

ANNEXE 16 : MODELE DE PROCES-VERBAL

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine

Division du Patrimoine

Rue des Brigades d'Irlande, 1

5100 JAMBES

Certificat de patrimoine
Modèle de PV de réunion du comité d'accompagnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 2008

Procès-verbal n°..... du

Objet :

Référence de l'administration :

Arrêté de classement : date(s) /

Demandeur	
Auteur de projet	
Administration communale	
C.R.M.S.F.	
Région wallonne	
Institut du Patrimoine wallon	
Excusé(s)	
Invité(s)	

Ordre du jour : X^e réunion du certificat de patrimoine ou réunion de synthèse

Objet des travaux

(voir introduction de la demande)

Etudes préalables

Aucune étude préalable n'est nécessaire pour élaborer le dossier de travaux.

L'(es) étude(s) préalable(s) suivante(s) est (sont) nécessaire(s) à la connaissance du bien et à l'élaboration du dossier.

Chaque étude doit être décidée par le comité d'accompagnement et faire l'objet d'une justification détaillée.

Autres (à préciser)

Documents transmis en annexe à la convocation

Aucun document

Les résultats des éventuelles études préalables

Autres

Documents remis en réunion

Un exemplaire de chaque document doit être remis à chaque partie représentée au comité d'accompagnement :

Aucun document

Cahier des charges administratif et technique

Cahier des charges administratif

Cahier des charges technique

Esquisses

Avant-projet

Plans et détails

Métrés (récapitulatif et estimatif)

Les résultats des éventuelles études préalables

Autres

Compte-rendu de la réunion

(évoquer de manière synthétique : les points débattus, les points avec décision, les points sans décision (reportée), et les points à débattre.

Décisions

Planning prévisionnel

La prochaine réunion est fixée le

Le présent document est adressé, par envoi à tous les membres du comité d'accompagnement.

Toute remarque sur son contenu est à adresser par envoi à tous les membres du comité d'accompagnement; celles-ci doivent parvenir dans les quinze jours à dater de la réception du procès-verbal de la réunion. Passé ce délai, le contenu du présent P.V. est réputé approuvé sans réserve.

Date et signature

(de l'Administration : pour la première réunion du comité, du demandeur dans les autres cas)

xx

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 remplaçant les dispositions relatives au certificat de patrimoine.

Namur, le 29 janvier 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE

Le Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine,

J.-C. MARCOURT